

Gouvernance forestière et climatique en République du Congo : quel avenir pour l'observation indépendante externe des forêts ?



REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier Marie-Ange Kalenga de Fern ainsi qu'Aurelian Mbazibain et Richard Nyirenda du Centre pour la Formation et le Développement International pour leurs soutien et conseils tout au long du processus de réalisation de cette évaluation indépendante. L'auteur remercie également tous ceux qui ont contribué, directement ou indirectement, au rapport lors des entretiens, en partageant leurs avis, observations et informations.

Enfin, l'auteur remercie les personnes suivantes :

- ▾ Société civile congolaise : Lilian Barros (Comptoir Juridique Junior), Nina Cynthia Kiyindou Yombo (OCDH), Alfred Nkodia (Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts)
- ▾ ONG internationales : Lassana Koné (Forest Peoples Programme), Rodrigue Nzongo (FODER)
- ▾ Organismes techniques européens : Alice Bisiaux et Jim Djontu (Institut Européen des Forêts)
- ▾ Partenaires techniques et financiers : Amarys Sarah Preuss (Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale), Camille Pubill (Délégation de l'Union européenne)

Cette étude a été commandée par Fern dans le cadre du « projet d'appui à la Société Civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (PASGOF-SNOIE Congo) » financé par l'Union européenne, du projet « Chaînes d'approvisionnement zéro-déforestation et marchés financiers » financé par l'Initiative norvégienne internationale pour le climat et les forêts (NICFI) et du projet « Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) » du UK Foreign, Commonwealth & Development Office.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et elles ne reflètent aucunement la position de ces différentes institutions. Toute erreur identifiée dans le rapport est de sa seule responsabilité.

SOMMAIRE

Liste des Acronymes.....	4
Résumé.....	6
Le contexte congolais.....	8
Panorama des différents types d'observation indépendantes externes en République du Congo	9
Introduction à l'observation indépendante (OI)	9
Principes de l'OI.....	9
Bases juridiques de l'Observation Indépendante en République du Congo	11
Domaines dans lesquels les OIE sont actifs au Congo	12
Études de cas	13
La veille communautaire	13
Les Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC)	15
Avancées, défis et impacts de l'OIE y compris son utilisation pour le plaidoyer en faveur de la gouvernance forestière et climatique	16
Avancées	16
Une forte présence des OIE sur le terrain.....	16
Des efforts pour mieux coordonner l'OI au Congo	17
Impact	18
Imposition de sanctions administratives et suspension de permis dans le secteur agro-industriel.....	18
Suspension de permis dans le secteur des mines et hydrocarbures	18
Contributions aux réformes politiques et législatives	19
Défis.....	20
Défis communs aux OSC au Congo.....	20
Défis particuliers aux OIE	20
Interactions, chevauchements et synergies entre les différentes OIE et avec l'OI mandaté....	21
Recommandations et conclusion.....	23
Bibliographie/Références.....	25

LISTE DES ACRONYMES

AIS	Auditeur Indépendant du Système
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CACO REDD	Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+
CAFI	Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAJAC	Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne
CCM	Comité Conjoint de Mise en Œuvre (de l'APV)
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEJP	Commission Episcopale Justice et Paix
CIDT	Centre pour la Formation et Développement International
CIRECK	Cercle International de Recherche et d'Études des Civilisations Bekwel
CJJ	Comptoir Juridique Junior
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CoP	Conférence des Parties
CNUCC	Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique
CV4C	Citizens Voice for Change
EIES	Étude d'Impacts Environnementaux et Sociaux
ERPA	Accord de Paiement des Réductions d'Emissions
ERPD	Document de Programme de Réduction des Émissions
FCDO	Foreign, Commonwealth and Development Office
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FGDH	Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme
FGMC	Forest Governance, Markets and Climate
FLAG	Field Legality Advisory Group
FLEGT	Pour Forest Law Enforcement, Governance and Trade en anglais, ou Programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

FPP	Forest Peoples Programme
GESOP	Groupe d'Experts pour la Synergie des Organisations et Plateformes pour la gouvernance forestière, climatique et foncière
GTJ	Groupe de travail juridique
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)
MEF	Ministère de l'Economie Forestière (MEF)
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
OI	Observateur(s)/Observation Indépendant(es)
OIE	Observateur(s)/Observation Indépendant(es) Externe (OIE)
OIF	Observateur(s)/Observation Indépendant(es) des Forêts
OIM	Observateur(s)/Observation Indépendant(es) Mandaté(e)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
ONU-REDD	Programme pour la Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière de l'Organisation des Nations Unies
PGDF	Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts
PIB	Produit Intérieur Brut
RFUK	Rainforest Foundation UK
RPDH	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+ forestière	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation
REM	Resource Extraction Monitoring
SDC	Série de Développement Communautaire
SNOIE-Congo du Congo	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe de la République
UE	Union européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

RÉSUMÉ

La République du Congo est en grande partie recouverte de forêts tropicales, avec un domaine forestier couvrant une superficie d'environ 22 millions d'hectares¹, soit plus de 60 pour cent du territoire national. La République du Congo est également l'un des dix plus gros producteurs de pétrole d'Afrique et possède d'abondantes ressources minières, pour la plupart non exploitées.

Les premières expériences Observation Indépendante Forestière (OIF) ont été menées par l'organisation non gouvernementale (ONG) Global Witness, ainsi que Resource Extraction Monitoring (REM) dans des pays tels que le Cambodge, le Cameroun, le Honduras, le Nicaragua, la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo dans les années 2000. Le but de l'OIF était de permettre aux ONG de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière effectuant des activités de contrôle de la légalité des opérateurs forestiers. L'OIF est maintenant pratiquée par de nombreux acteurs de la société civile internationale et africaine et a subi des évolutions, autant en termes de champs d'application que d'approche stratégique.

Cette note d'analyse a pour but de faire un état des lieux de l'observation indépendante en République du Congo, en se focalisant particulièrement sur les activités des Observateurs Indépendants (OI) qui opèrent sans mandat officiel du gouvernement, ces OI sont appelés « non mandatés » ou « externes ». Cette note a été élaborée par le biais d'une étude documentaire, complétée par des entretiens avec des experts congolais et internationaux (voir la liste de personnes consultées en annexe).

Depuis ces origines dans le secteur forestier, l'Observation Indépendante Externe (OIE) au Congo est maintenant pratiquée dans de nombreux secteurs (respect du droit foncier, agro-industrie, exploitation minière, corruption) et par de nombreuses ONG sur le territoire national, autant dans les grandes villes que dans les départements. Certaines ONG œuvrent également à développer et soutenir la veille communautaire, pour aider les communautés locales et populations autochtones (CLPA) au Congo à faire valoir leurs droits. Les activités d'OIE au Congo ont obtenu des résultats concrets, en particulier des sanctions administratives et suspensions de permis de grandes exploitations agricoles et minières. Les OIE ont également contribué au processus de réforme du Code Forestier.

La pratique de l'OIE au Congo n'est pas sans défis, notamment un manque de coordination entre les OI et l'absence de méthodologie harmonisée. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs des ONG pratiquant l'OI (M et E) développent actuellement un Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE-CONGO), un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001 : 2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. Il consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, suivre et diffuser les décisions des autorités compétentes. Cependant, le SNOIE est principalement focalisé sur les acteurs du secteur forestier (n'incluant pas les secteurs minier, des hydrocarbures, la gouvernance climatique, etc.). On ne peut donc pas dire que le SNOIE coordonne « tous » les types d'OIE différentes.

1. Plus précisément, 1 946 000 avec 21 886 500 ha de forêt naturellement régénérée et 59 500 ha de forêt plantée FAO (2020) Rapport FRA 2020 Congo p. 11 <http://www.fao.org/3/cb0124fr/cb0124fr.pdf> le dernier recensement officiel de la couverture forestière par le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNI AF) date de 2015. D'après ce recensement, la couverture forestière du Congo était de 23,5 millions d'hectares CNI AF (2015) Cartographie du couvert forestier et des pertes de 2000 à 2014 de la République du Congo



RECOMMANDATIONS

En termes de priorités, les OIE du Congo devraient songer à :

- ✚ Publier la méthodologie harmonisée OIE, ainsi que la preuve de l'engagement des membres à se servir de cette méthodologie.
- ✚ Publier la structure organisationnelle pour la mise en œuvre du SNOIE et expliquer la répartition des rôles de façon claire (entre l'OIM et les OIE d'une part, mais aussi entre les différentes OIE), ainsi que le processus suivi de l'observation initiale, à la publication de rapports et le plaidoyer.
- ✚ Rôles de façon claire (entre l'OIM et les OIE d'une part, mais aussi entre les différentes OIE), ainsi que le processus suivi de l'observation initiale, à la publication de rapports et le plaidoyer.
- ✚ Sur la base de la cartographie des OSC congolaises et le travail effectué par le SNOIE, développer un document résumant les différentes plateformes sectorielles dans lesquelles les OIE sont actives et élaborer une feuille de route pour concrètement détailler les rôles respectifs et comment mieux coordonner ces activités (observation de terrain, plaidoyer etc.).
- ✚ Outre leur participation au processus de développement de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Congo, toutes les OIE pourraient songer à appliquer la méthode de l'OI au suivi de sa mise en œuvre (sachant que la protection des forêts fait partie des engagements de la CDN) et en particulier à l'examen de l'évolution de la couverture forestière par rapport aux engagements pris. Une autre piste de recherche pourrait être l'examen des flux de financement disponibles et dépensés pour la mise en œuvre de la CDN par les ONG plus spécialisées dans la transparence financière.

LE CONTEXTE CONGOLAIS

S'étendant de part et d'autre de l'équateur, la République du Congo a une superficie de 342 000 km² et une population de 5,38 millions d'habitants, dont plus de la moitié se concentre dans ses deux plus grandes villes : Brazzaville et Pointe-Noire. Son produit intérieur brut (PIB) est d'environ 12,7 milliards de dollars². Le reste du territoire est peu densément peuplé, avec moins de 12,8 habitants au kilomètre carré. Le président Denis Sassou-Nguesso, à la tête du pays de 1979 à 1992, dirige à nouveau le pays depuis 1997. Il a remporté les élections présidentielles de 2002, 2009 et 2016³.

La République du Congo est en grande partie recouverte de forêts tropicales, avec un domaine forestier couvrant une superficie d'environ 22 millions d'hectares⁴, soit plus de 60 pour cent du territoire national. La forêt congolaise est subdivisée en trois grands massifs : le Massif du Nord Congo, le massif du Mayombe et le massif du Chaillu. Le massif forestier du Nord (près de 14 millions ha) représente près des trois quarts de la superficie forestière du pays⁵. Les ressources forestières sont gérées au niveau institutionnel par le Ministère de l'Economie Forestière (MEF)⁶ et plus de 15 millions d'hectares de la forêt congolaise (environ 75%), faisaient partie du domaine de production, dont environ 14 millions d'hectares sont gérées par 60 concessions forestières⁷. En 2015, le taux de déforestation et de dégradation forestière annuel était de 0,05% (12 000ha/an)⁸.

En termes d'autres ressources naturelles, la République du Congo est l'un des dix plus gros producteurs de pétrole d'Afrique et possède d'abondantes ressources minières, pour la plupart non exploitées. La République du Congo dispose également de vastes étendues de terres arables non cultivées qui représentent environ un tiers de sa superficie⁹.

La République du Congo figure parmi les « pays pilotes » participants au processus du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) depuis 2008, a obtenu le « statut de membre » du Programme pour la Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière de l'Organisation des Nations Unies (ONU-REDD) en 2010, et a reçu environ 4 million de dollars du Programme REDD+ des Nations Unies (ONU-REDD) et 8,8 million de dollars du FCPF.¹⁰ Le Document final de Programme de Réduction des Émissions (ER-PD) dans les départements de la Sangha et de la Likouala a été soumis au Fond Carbone du FCPF en décembre 2017¹¹. L'accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA) entre la Banque Mondiale et le gouvernement congolais a été signé le 3 mai 2021¹².

2. En 2019, Banque Mondiale <https://donnees.banquemondiale.org/pays/congo-republique-du?view=chart>

3. Banque Mondiale (2021) République du Congo, vue d'ensemble <https://www.banquemondiale.org/fr/country/congo/overview>

4. Plus précisément, 1 946 000 avec 21 886 500 ha de forêt naturellement régénérée et 59 500 ha de forêt plantée FAO (2020) Rapport FRA 2020 Congo p. 11 <http://www.fao.org/3/cb0124fr/cb0124fr.pdf> le dernier recensement officiel de la couverture forestière par le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNIAF) date de 2015. D'après ce recensement, la couverture forestière du Congo était de 23,5 millions d'hectares CNIAF (2015) Cartographie du couvert forestier et des pertes de 2000 à 2014 de la République du Congo

5. MEFDD (2018) Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 7b). p. 37 https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-03/2018%20-%20Plan%20d%27Investissement_REDD_RoC_version%20Finale7b.pdf

6. <http://www.mefdd.cg/le-ministere/objectifs-strategies-et-missions/>

7. Dont 51 concessions forestières attribuées, d'une superficie totale de 13 710 814 ha et 9 concessions forestières non attribuées de 952 576 ha MEFDD (2018) Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 7b). p. 39

8. CNIAF (2015) Cartographie du couvert forestier et des pertes de 2000 à 2014 de la République du Congo

9. Banque Mondiale (2021) République du Congo, vue d'ensemble

10. 200 000 dollars, puis 3,4 million de dollars, puis 5,2 million de dollars. Banque Mondiale (2015) Third Grant Agreement for Republic of Congo's REDD+ Readiness Preparation Support. <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/Jan/Congo%20Third%20Grant%20TFOA1223.pdf>

11. FCPF (2017) Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD) Programme de Réduction des Émissions dans la Sangha et la Likouala, République du Congo https://forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Revised%20ER-PD_French_1.pdf

12. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2021/05/03/world-bank-and-republic-of-congo-sign-agreement-to-reduce-carbon-emissions-and-preserve-forests>

De plus, la République du Congo a signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE) en mai 2010 qui est entré en vigueur en mars 2013, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) en anglais, ou « Programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux ». Cet accord a, entre autre, pour but d'améliorer la gouvernance forestière et d'établir un cadre de coopération pour la mise en œuvre d'un système national de Vérification de la Légalité et traçabilité de l'extraction et exportation des grumes de bois vers l'UE¹³. La coordination des interventions de la société civile au sein du processus APV FLEGT est effectuée par la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF).¹⁴

PANORAMA DES DIFFÉRENTS TYPES D'OBSERVATION INDÉPENDANTES EXTERNES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Introduction à l'observation indépendante (OI)

Les premières expériences observation indépendante forestière (OIF) ont été menées par l'organisation non gouvernementale (ONG) Global Witness, ainsi que Resource Extraction Monitoring (REM) dans des pays tels que le Cambodge, le Cameroun, le Honduras, le Nicaragua, la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo dans les années 2000. En 2005, l'ONG britannique Global Witness a formalisé le terme « Observation Indépendante des Forêts (OIF) ». Sa définition de l'OIF est : « le recours à une tierce partie indépendante qui, en accord avec les autorités de l'État, fournit une évaluation du respect de la loi, ainsi qu'une observation et des conseils sur les systèmes officiels d'application de la loi forestière. »¹⁵ Le but de l'OIF était de permettre aux ONG de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière par le biais d'un mandat officiel du gouvernement qui leur permettait d'effectuer des activités de contrôle de la légalité des opérateurs forestiers. Depuis les activités de Global Witness, le concept de l'OIF fut développé davantage par les acteurs de la société civile internationale et africaine.

De manière générale, l'Observation Indépendante d'un secteur ou activité spécifique est une activité conduite par une personne ou organisation, autre que l'État (pouvoirs publics). Ces activités consistent essentiellement à recueillir des informations, à les analyser, à produire et diffuser ces analyses afin de renseigner l'Etat et le public sur le degré de mise en œuvre des lois régissant cette activité ou secteur¹⁶.

L'Observation Indépendante a deux formes¹⁷:

➤ **L'observation indépendante mandatée (OIM)** : ce type d'OI nécessite un accord officiel avec une autorité nationale, généralement le ministère des Forêts ou des autorités infranationales, telles que le gouverneur de province pour mandater les activités de l'organisation en question. L'organisation mandatée effectue généralement le suivi du respect des lois forestières pertinentes et évalue l'efficacité des systèmes officiels d'application des lois forestières.

➤ **L'observation indépendante non mandatée** : généralement appelé Observation Indépendante Externe (OIE) en Afrique centrale, ce type de suivi est effectué par les organisations de la société civile sans accord explicite ou approbation formelle des gouvernements.

Principes de l'OI

Les objectifs de l'OI sont de recueillir des informations crédibles et vérifiables, d'être objectif et professionnel, et de maîtriser les fondamentaux du cadre légal, réglementaire et institutionnel régissant le secteur en question de sorte à contribuer à l'amélioration de sa gouvernance. Les principes de base

13. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406(03)&from=EN)

14. <http://www.apvflegtcongo.com/index.php/socie-te-civile-et-apv-flegt>

15. Young, D., Tegtmeyer, R., Furones, L., (2005) Guide de l'Observation Indépendante des Forêts. Global Witness. <https://www.globalwitness.org/en/reports/guide-independent-forest-monitoring-ifm/>

16. FGDH et Azur Développement (2016) : Guide d'observation externe de la gouvernance forestière. <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2017/02/cadre-de-suivi-de-la-gouvernance-frestie%CC%80re-Projet-LFR.pdf>

17. Forest Monitor, Resource Extraction Monitoring, Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (2013) Manuel Pratique d'Observation Indépendante. <https://www.rem.org.uk/documents/ManuelOIFLEG2013.pdf>

de l'Observation Indépendante de la légalité forestière mandatée, tels que développés et appliqués par Global Witness et Resource Extraction Monitoring (REM) ont déjà été élaborés ailleurs¹⁸ et ne seront pas répétés ici. Quels que soient sa forme (mandatée ou externe) et son domaine d'application (secteur forestier ou autre), l'OI doit obéir à certains principes fondamentaux :¹⁹

- Toutes les formes d'OI sont menées par une **entité autre que l'autorité étatique habilitée** (ministère), c'est-à-dire une organisation non gouvernementale (organisation de la société civile) ou un bureau d'études.
- L'OI doit être **indépendante de l'entité observée** (cessionnaire, agence gouvernementale) de sorte que l'OI n'aie aucune relation hiérarchique (les OI ne peuvent pas appartenir à l'administration publique ou à un opérateur privé) ou financière avec cette entité (les dons et les subventions constituent donc sa source principale de financement, sans pour autant que ceux-ci portent atteinte à l'indépendance des analyses et conclusions).
- Présenter une information de haute qualité, détaillée et fournir des preuves. Cette information est obtenue, soit directement auprès de l'entité observée, par le biais de missions de terrain et autres enquêtes approfondies.
- L'OI doit être **pleinement responsable du contenu de ses rapports**, et donc doit être responsable de leur rédaction, publication et diffusion (même si cette activité peut être accomplie en partenariat avec d'autres acteurs) et de pouvoir en assumer les effets.
- **Objectivité et professionnalisme.** Dans le cas de l'OIM, en raison de la facilité d'accès à l'information qu'ils ont par le biais de leur mandat officiel, ils sont tenus de ne pas faire le plaidoyer ni de diffuser l'information sans le consensus des parties. Cependant, si l'information est vraie, celle-ci peut être publiée suivant une démarche auprès de l'entité en question lui donnant l'opportunité de répondre. L'OIE devra aussi faire preuve de professionnalisme dans le traitement de certaines données lorsqu'elles risquent de générer des troubles à l'ordre public.
- Que l'OI soit mandaté ou non, **un degré de confidentialité doit être respecté**. Il s'agit ici de protection des sources et respect de la vie privée.

L'OIE est assez développée dans le bassin du Congo et des ONG ont déjà élaboré des guides méthodologiques dans plusieurs pays, notamment au Cameroun,²⁰ au Gabon,²¹ en République Démocratique du Congo²² et en République centrafricaine.²³ Au sein du projet de l'Union européenne (UE) « FAO FLEGT »,²⁴ une stratégie sous régionale de mise en œuvre de l'Observation Indépendante par les Organisations de la Société Civile a également été élaborée en 2015 par l'ONG camerounaise Field Legality Advisory Group (FLAG) avec le soutien technique de REM, ainsi qu'un plan d'action et une feuille de route.²⁵ Avec le soutien du projet Citizens Voice for Change (CV4C, voir ci-dessous)²⁶ FLAG a par la suite mené le processus de conceptualisation d'une Plateforme Africaine d'Observation Indépendante²⁷ afin d'encourager l'harmonisation des méthodes OI, d'élaborer une définition consensuelle de l'observation indépendante, et de développer un référentiel des principes, critères et indicateurs de suivi pour que l'observation soit plus robuste et efficace.²⁸

18. Notamment dans Young, D., Tegtmeyer, R., Furones, L., (2005) Guide de l'Observation Indépendante des Forêts. Global Witness et Forest Monitor, Resource Extraction Monitoring, Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (2013) Manuel Pratique d'Observation Indépendante

19. Ces principes sont la synthèse de plusieurs sources, y compris Young et al., (2005) REM et CAGDF (2013) FGDH et Azur Développement (2016) : Guide d'observation externe de la gouvernance forestière

20. Le Centre pour l'Environnement et le Développement au Cameroun en 2013 <https://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/102013guide-observation-externe-des-forts.pdf> ainsi qu'entre autres

21. Brainforest en 2017 https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/121-guide_observation_independante_foret_bf.pdf

22. <https://cidt.org.uk/un-systeme-de-management-de-la-qualite-de-lobservation-independante-en-developpement-en-rdc-avec-lappui-de-foder-et-cidt/>

23. CIDT (2020) Rapport Narratif Final projet CV4C (non disponible en ligne)

24. <http://www.fao.org/in-action/eu-fao-flegt-programme/en/>

25. FLAG (2015) Projet « Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) » Rapport Final.

26. <https://cidt.org.uk/cv4c-fr/>

27. <https://pa-oi.org/>

28. CIDT (2021) Boîte à outils régionale : le FLAG développe les instruments nécessaires pour accompagner les observateurs indépendants de l'activité forestière <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-Cameroun-FR-Final.pdf>

Bases juridiques de l'Observation Indépendante en République du Congo

L'APV peut également être considéré comme représentant la base juridique « initiale » pour l'Observation Indépendante, ayant force de loi. L'annexe VI (termes de référence de l'auditeur indépendant) identifie l'Observation Indépendante comme source d'information pour l'auditeur indépendant du système (AIS).²⁹ Le Document de Programme de Réduction des Emissions (ou en anglais Emission Reduction Program Document (ERP)), ainsi que le plan d'Investissement REDD de la République du Congo mentionnent également l'Observation Indépendante dans le cadre de la REDD+ (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière).³⁰

Depuis la promulgation du nouveau code forestier en 2020³¹ la République du Congo reconnaît officiellement les Observateurs Indépendants mandatés. Selon l'article 69 : « Un observateur indépendant, issu des organisations de la société civile nationale et reconnu par le Gouvernement, effectue seul des missions indépendantes de terrain ou conjointement avec les agents de l'administration forestière. Il produit régulièrement des rapports et des recommandations sur le respect de la législation forestière ». ³²

Après avoir intégré l'OI-FLEG dans l'APV-FLEGT, la PGDF, plateforme responsable de la coordination des interventions de la société civile au sein du processus APV-FLEGT a désigné le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) comme étant la structure la mieux placée pour remplir le rôle d'observateur indépendant mandaté et a officiellement notifié au Ministre de l'Économie Forestière et Développement Durable de la désignation du CAGDF comme structure de la société civile devant mener l'OI-FLEG dans le cadre de l'APV-FLEGT. Le 24 janvier 2014, le CAGDF a signé un protocole d'accord avec le ministère de l'Économie forestière (MEF). Cette autorisation permet au CAGDF d'entreprendre des missions d'investigation dans tout le pays, dans tous les chantiers forestiers, ainsi que dans les services administratifs privés et publics concernés³³. Entre 2015 et 2019 a réalisé des missions d'observation dans des concessions forestières dans les six départements du Congo et a publié 18 rapports ainsi que 10 notes d'analyse.³⁴

En ce qui concerne l'OIE, le code forestier n'en fait pas mention explicite, cependant, en fixant le cadre de gestion des forêts, confirme qu'il est fondé sur leur utilisation durable, et une gestion « concertée et participative. » des forêts.³⁵ En outre, la loi sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire à son article 5 précise que « La politique d'aménagement et de développement du territoire repose sur les principes de coordination, de participation et de concertation ». ³⁶

Domaines dans lesquels les OIE sont actifs au Congo

À ce jour, les organisations de la société civile au Congo sont engagées dans des activités d'Observation Indépendante Externe dans plusieurs domaines, tous liés au suivi de la mise en application de la loi et couvrant un large éventail de questions, notamment :

- ▾ Le respect de la législation sociale et environnementale (y compris les droits de l'homme)
- ▾ Le respect de la légalité lors des activités d'extraction de ressources naturelles (forestières, minières, hydrocarbures, agro-industrie etc.), notamment :
 - Que les autorisations nécessaires à l'activité en question ont été obtenues, y compris l'exploitation des ressources³⁷
 - Que l'entreprise mène ses activités dans les limites autorisées (par ex. observation de la conversion des forêts en terres agricoles)
 - Que l'entreprise paye ses taxes et impôts (transparence des revenus)

29. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406(03)&from=EN)

30. FCPF (2017) Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD) et MEFDD (2018) Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 7b). P.20

31. Loi N°33/2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier <https://www.sgg.cg/JO/2020/congo-jo-2020-04-sp.pdf>

32. <http://cagdf.org/>

33. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 33 <https://www.euredd.efi.int/documents/15552/431687/Independent+Monitoring+for+FLEGT%2C+REDD%2B+and+Beyond.pdf/fe93944e-0216-aea3-548e-c0f4e08f4bb9>

34. Brainforest en 2017 https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/121-guide_observation_independante_foret_bf.pdf

35. Loi N°33/2020 portant code forestier Articles 2, 3, 16, 54 et 77

36. Loi N° 43 -2014 du 10 octobre 2014

37. Par exemple, la légalité de l'exploitation de bois par si une compagnie agro-industrielle sur la concession agricole qu'elle a obtenue

- Que les communautés locales et Populations Autochtones (CLPA) ont été consultées et ont donné leur consentement aux activités³⁸
- Le respect des accords de partages des bénéfices (par ex. le respect des clauses sociales des contrats d'exploitation forestière)³⁹
- La pollution de l'environnement
- Le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+⁴⁰

▾ La corruption plus généralement

Dans le cadre de ces activités, plusieurs outils et méthodologies ont été développés par les OIE du Congo, dont :

▾ Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) et Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) : guide simplifié pour l'Observation Indépendante externe menée par les CLPA dans le cadre des processus APV-FLEGT, REDD+ et plus généralement améliorer la transparence dans le secteur des industries extractives (voir ci-dessous) ;

▾ Le Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) et Azur Développement : Cadre de suivi de la gouvernance forestière (APV FLEGT et REDD+).⁴¹ Trois outils ont été mis en place en collaboration avec les plateformes des parlementaires (REPAR) et de la société civile actives sur FLEGT et REDD+ (PGDF et le Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile et des Populations Autochtones sur la REDD+ (CACO REDD)) :

- Des indicateurs de gouvernance forestière applicables à FLEGT et REDD+. Ces indicateurs conçus à partir de la grille de légalité de l'APV-FLEGT et des sauvegardes REDD+ se focalisent notamment sur la participation (CLIP) et le partage des bénéfices en faveur des communautés impactées.
- Le guide d'observation externe de la gouvernance de la gouvernance forestière. Celui-ci décrit les techniques, outils et attitudes pour collecter et rapporter des informations relatives à l'application des règles de la gouvernance forestière.
- Une stratégie de plaidoyer qui décrit l'approche pour mobiliser les autorités concernées en faveur des changements attendus.

▾ Le projet CV4C et ses partenaires au Congo (CAGDF et, Comptoir Juridique Junior (CJJ)) ont soutenu la plateforme CACO REDD pour le développement d'une méthodologie d'un guide pour l'OIREDD dont la validation était attendue au moment de la clôture du projet.⁴²

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs organisations de la société civile (OSC) congolaise membres de la PGDF sont engagées dans le processus de mise en place d'un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe destiné à couvrir l'ensemble du territoire de la République du Congo (SNOIE-Congo). Ce processus a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet (voir 5.1.2 ci-dessous).

38. Tel que requis par la Loi N°5 du Feb 2011 pour la promotion et protection des droits des Populations Autochtones en République du Congo ; le Décret n°200-2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones et le Décret n°201-2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique

39. Par exemples, dans les cahiers de charges les sociétés forestières s'engagent à contribuer au développement socioéconomique des départements et à l'équipement de l'administration forestière, et par la réhabilitation d'infrastructures sociales comme les écoles et centres de santé, et l'entretien de routes secondaires ou les contributions au Fonds de Développement Local. En effet, les concessions forestières aménagées y versent le montant de 200 francs CFA (USD 0,36) par m³ de bois commercialisé. Ces fonds sont destinés à financer les projets de développement local. <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-ROC-FR-Final.pdf>

40. À ce jour l'OIREDD est encore à ses débuts (renforcement de capacités, missions test). Pour plus de détails sur ces activités, consulter Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond pp. 39-44

41. <https://loggingoff.info/library/cadre-de-suivi-de-la-gouvernance-forestiere-apv-flegt-et-redd-azur-developpement-et-fgdh-republique-du-congo/>

42. CIDT (2020) Rapport Narratif Final projet CV4C (non disponible en ligne), p. 23

ÉTUDES DE CAS

La veille communautaire

Au Congo, la veille communautaire constitue un exemple de type d'OIE. Elle met l'accent sur le renforcement de capacités des CLPA afin de leur permettre de faire respecter leurs droits en ce qui concerne l'extraction des ressources naturelles par les entreprises.

Dans le cadre du projet Forest Governance, Market and Climate (FGMC) financé par le département britannique pour le développement international (DFID, maintenant le Foreign, Commonwealth and Development Office FCDO),⁴³ l'OCDH, en collaboration avec RPDH et CAGDF a élaboré un guide simplifié pour l'Observation Indépendante externe menée par les communautés locales et populations autochtones dans le cadre des processus APV-FLEGT, REDD+ et plus généralement améliorer la transparence dans le secteur des industries extractives.⁴⁴ L'objectif du guide est de donner une méthodologie et des outils simplifiés pour permettre aux CLPA de protéger leurs droits, de lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et demander des comptes dans le cadre de la redevabilité tout en contribuant à la préservation de l'environnement.

Le guide identifie quatre niveaux d'intervention pour les CLPA dans l'OIE :

- Vérifier si le porteur de projet a consulté les CLPA⁴⁵ sur les actions qu'ils envisagent (nature du projet, preuve d'autorisations légales,⁴⁶ périmètre à exploiter⁴⁷ et cahiers de charges)⁴⁸
- Comprendre et vérifier les études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES)⁴⁹ et les mesures d'atténuation proposées
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du projet :
 - Par des OIE spontanées⁵⁰
 - Par des OIE planifiées⁵¹

43. Qui vise notamment à renforcer la contribution de la société civile à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la réduction des illégalités dans le secteur forestier et dans l'utilisation de terres en République du Congo <https://www.gov.uk/international-development-funding/forest-governance-markets-and-climate-2015-grants-round#overview>

44. OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2021/02/GUIDE-OGDH-v5.pdf>

45. Telle que définie dans la Loi n°33- 2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier ainsi que la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, l'obligation n'est pas d'informer simplement les CLPA, mais réellement consulter, de sorte que les CLPA comprennent ce que le porteur de projet envisage, ainsi que les conséquences pour elles. OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE. P. 7

46. Par exemple dans le cas d'activités agro-industrielles (culture industrielle de cannes à sucre, d'hévéa, de cacao, de café, des palmiers à huile...), le porteur doit montrer l'autorisation d'occupation d'une zone foncière à des fins agro-industrielles (délivrée par le ministère des Affaires Foncières) et l'autorisation de déboisement (délivrée par le Ministère en charge des forêts). Dans le cas d'exploitations minières, il s'agit de l'autorisation de prospection, l'autorisation d'exploitation artisanale ou convention d'exploitation industrielle. OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE. P. 7

47. Les limites géographiques, sont souvent déterminées par l'administration, sans association préalable des CLPA. Dans le cas de l'OIE, les CLPA peuvent exiger la réalisation d'une cartographie participative qui décrit et identifie les zones réellement ou potentiellement utilisées par les CLPA pour leurs besoins domestiques, économiques et culturels, afin de les sécuriser avant le début de toute activité.

48. Théoriquement négociés entre le porteur de projet et les CLPA, les cahiers de charges contiennent des clauses socioéconomiques qui définissent les avantages que les communautés, qui sont directement affectées par le projet, doivent bénéficier. OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE. P. 9-10

49. Ces études contiennent généralement une identification/cartographie participative des zones d'intérêt majeur pour les CLPA. C'est à dire, les limites des villages, les forêts sacrées, les vieux cimetières, les arbres économiquement ou socialement importants, les zones de chasse, de pêche, de cueillette etc. Dans les forêts aménagées, ces zones socioéconomiques et culturelles s'apparentent à la série de développement communautaire (SDC). OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE. P. 13

50. Par exemple : constat de pollution de rivière, maladies survenues depuis l'implantation de l'entreprise, constat de braconnage par les travailleurs de l'entreprise, constat que l'entreprise agro-industrielle ne fait que couper du bois plutôt que de faire des plantations, dévastation des champs des populations sans dédommagement, pas de mise en œuvre des engagements pris dans les clauses sociales OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE. P. 16

51. C'est-à-dire : 1) Planifier là où l'objet de l'investigation, la zone d'investigation, les personnes à rencontrer, le calendrier (en fonction du trajet et des cibles), l'équipe et le budget (transport, hébergement) sont définis en avance (Étape de planification), ainsi que 2) Préparer la liste des documents à récolter auprès du porteur de projet, les questions à poser (grille d'observation/enquête), le matériel (GPS, appareil photo, stylo etc.), informer les personnes à rencontrer, prévoir des visites de courtoisie auprès des autorités (étatiques et villageoises). OGDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE. P.17

- Communication des irrégularités ou méfaits constatés auprès des autorités compétentes, en vue de réparation et du suivi de la dénonciation⁵²

En complément de ce guide, l'OCDH et RPDH ont mené plusieurs missions pour renforcer les capacités des CLPA à effectuer leurs propres actions d'OIE, à échanger avec elles sur le suivi des illégalités forestières et environnementales dont elles sont victimes et les accompagner dans l'utilisation des mécanismes de recours et la soumission de plaintes formelles. Par exemple :

- À la suite d'une mission de sensibilisation dans le département de la Sangha en août 2020 et grâce aux informations obtenues auprès des communautés des villages de Boundel et de Dja de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) de Jua-Ikié, l'OCDH a déposé une plainte auprès de SEYFID, une société chinoise accusée d'avoir abattu des arbres illégalement à l'intérieur de la Série de Développement Communautaire (SDC). Lors de la mission, les communautés de Boundel et celles de Dja ont affirmé avoir déjà porté plainte contre la société SEYFID par rapport à cette situation, par l'entremise de l'organisation locale « New Waith », mais aucune solution n'a été trouvée. Ces communautés ont ensuite sollicité l'implication de l'OCDH et de RPDH afin que réparation soit faite et qu'un accord de co-gestion de ce type de bois soit trouvé entre les communautés et la société SEYFID. La communauté de Boundel a formulé une demande pour une prise en compte dans la révision du cahier des charges. Cela a déclenché une enquête du MEF qui a conclu que l'entreprise n'avait pas violé la législation.⁵³

L'OCDH s'est également rendu dans la Sangha avec un journaliste travaillant pour Radio France International afin de réaliser un reportage sur les conflits liés aux ressources entre les communautés et les groupes Baka, les éco-gardes et les sociétés forestières de la Sangha. Lors de la mission, l'OCDH a constaté que les autorités locales ne détenaient souvent pas les documents relatifs aux activités des opérateurs forestiers⁵⁴ ; le manque général d'implication des CLPA dans les activités d'exploitation forestière⁵⁵ ; l'absence de mécanismes de compensation des victimes du conflit homme-faune ; l'absence ou le retard dans la mise en place des Fonds de Développement (FDL) ainsi que la répression systématique des communautés en cas de revendication.⁵⁶

Des ONG Internationales telles que Forest Peoples Programme (FPP) et Rainforest Foundation UK (RFUK) travaillent directement avec des CLPA pour cartographier leurs terres et biodiversité avec pour objectif de faire valoir leurs droits et les encourager à communiquer leurs constats sur les illégalités forestières.⁵⁷ RFUK, en collaboration avec le CJJ soutien le suivi communautaire en temps réel (STR), apportant leur appui aux CLPA à travers la technologie FORESTLINK⁵⁸ pour observer les illégalités dans l'exploitation forestière et les violations de leurs droits, afin de lancer des alertes satellitaires sur la plateforme web, déclenchant des missions de vérification, la rédaction des rapports d'observation communautaire pour dénoncer et corriger les illégalités constatées par les autorités compétentes, voir déclencher des actions de plaidoyer si aucune action n'est entreprise par celles-ci.

52. Le guide donne des conseils en termes de rédaction d'une lettre de dénonciation (Inclure la date, les informations sur la société, le lieu où elle mène ses activités, le lieu où les irrégularités ont été constatées, les détails de l'irrégularité ou activité illégale, recommandations), à qui l'adresser (le Directeur Départemental du Ministère concerné, le Préfet, Sous-Préfet et/ou le Maire, Le Ministre, l'Auditeur Indépendant APV, l'Observateur Indépendant Mandaté, des ONG), le type de preuves à fournir (photos par exemple). OCDH (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV-FLEGT, REDD+ et ITIE. p. 25

53. OCDH, RPDH (2020) Rapport de la mission conjointe avec les journalistes pour le suivi des activités du projet FGMC dans le Département de la Sangha du 17 au 25 août 2020 (non disponible en ligne)

54. Conventions entre le gouvernement et les sociétés, plan d'aménagement, plan de gestion, cahier de charges

55. Par exemple, dans l'élaboration des cahiers de charge, l'absence de cartographie participative des terres communautaires et exploitation dans les séries de développement communautaires (SDC)

56. OCDH (2020) Rapport de la mission conjointe avec les journalistes pour le suivi des activités du projet FGMC dans le Département de la Sangha du 17 au 25 août 2020 ; en mars 2020 OCDH (2020) Fiche de synthèse de la mission de sensibilisation et de formation des communautés locales et populations autochtones dans le Sud du Congo

https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2020/08/Fiche-de-synthese-L%C3%A9koumou%C2%A8_RC-mars-2020.pdf

57. https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Brazzaville%20-%20EN_2.pdf

58. <https://www.rainforestfoundationuk.org/le-suivi-communautaire-en-temps-reel-se-deploie-en-republique-du-congo>

Les Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC)

Le Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) constitue un mécanisme développé par Transparency International en 2003 et expérimenté par la société civile dans plus de 60 pays dans le monde dont 18 en Afrique.⁵⁹ Le CAJAC est un mécanisme qui permet de soutenir les citoyens dans la lutte contre la corruption en leur permettant de dénoncer les actes de corruption constatés et autres infractions assimilées à travers les bureaux CAJAC. D'habitude ces victimes ou témoins sont des personnes analphabètes, marginalisés et extrêmement vulnérables, ou tout simplement des gens habitant dans des zones rurales très éloignées de la justice et qui n'ont pas d'accès réel aux administrations. L'idée du CAJAC est donc de recenser ces plaintes, de fournir des conseils juridiques aux victimes et témoins des actes de corruption les acheminer et assurer le suivi auprès des instances compétentes et les actions de plaider pour inciter des réformes et changements systémiques.⁶⁰ Outre les CAJAC fixes, certains pays africains francophones, notamment le Niger, le Sénégal et Madagascar organisent régulièrement des « CAJAC Mobiles » chaque mois dans les zones rurales. Le CAJAC Mobile est une approche dans laquelle l'équipe CAJAC se déplace vers les populations pour leur offrir les mêmes services qu'au bureau du CAJAC en centre-ville et également sensibiliser les citoyens sur le droit et les concepts relatifs à la lutte contre la corruption.

Au Congo, des CAJAC ont été établis dans les localités de Pointe-Noire, Dolisie, Makoua, Owando et Mossendjo par l'ONG RPDH et en mai 2019 à Brazzaville dans le cadre du projet « renforcer le rôle de la société civile dans l'analyse et le suivi des politiques publiques et le contrôle citoyen de l'action publique » financé par la Delegation de l'Union européenne en République du Congo⁶¹. Les centres CAJAC du Congo gérés par RPDH accueillent les victimes et témoins d'actes de corruption, aident les citoyens à structurer leurs plaintes et à les déposer dans les juridictions et fait la médiation en cas de conflits entre citoyens et l'Etat, entre les citoyens et les entreprises. C'est cette capacité de faire d'un côté le recensement de plaintes ainsi que de permettre aux OSC qui le gèrent de faire les dénonciations/plaider dans de multiples secteurs qui fait du CAJAC une structure adaptée à l'OIE.⁶²

Un exemple de la manière dont RPDH a pu combiner la veille communautaire et le CAJAC au Congo est le cas de l'expropriation de terres et pollution des eaux par la Société Agri-Ressources dans le Département du Niari.⁶³ L'équipe de la RPDH s'est rendu dans le Département du Niari en mai 2021 pour, entre autres interroger les communautés locales sur la mise en œuvre de leurs droits. L'équipe a constaté plusieurs illégalités dans les villages Kibindouka, Mbouma et Malolo II, du fait des activités de la Société Agri-Ressources⁶⁴ :

- ✎ D'après les entretiens sur le terrain, la société aurait exproprié les paysans de leurs champs depuis 2017 sans suite et détruit leurs bananeraies, sans indemnisation.
- ✎ L'utilisation des engrais chimiques par cette société Agro-industrielle pollue les terres et rivières, créant des irritations cutanées lorsque le linge y est lavé et empoisonnant les tubercules de manioc déposés dans l'eau pour fermentation et transformation).
- ✎ Suivant ces constats, à travers le CAJAC, la RPDH a recueilli les cas soumis par les victimes et entend apporter son assistance juridique et judiciaire pour aider ces communautés locales à obtenir réparation et prévenir les atteintes à leurs droits.

Cet exemple montre bien la complémentarité entre la veille communautaire (constat d'infractions), les missions d'OIE effectuées par les OSC telles que RPDH, et le suivi juridique et judiciaire des plaintes par le biais du CAJAC. Cependant, il est clair que les missions de terrain des OIE sont nécessaires pour récolter et permettre le suivi de ces constats et plaintes.

59. <https://www.transparency.org/en/alacs>

60. <https://blog.transparency.org/2011/12/05/le-cajac-mobile-en-afrique-la-voix-des-citoyens-des-zones-rurales/index.html>

61. <https://www.rpdh-cg.org/news/2019/06/18/lancement-brazzaville-dun-outil-innovant-de-lutte-contre-la-corruption-le-cajac>

62. <https://www.rpdh-cg.org/news/2019/06/18/lancement-brazzaville-dun-outil-innovant-de-lutte-contre-la-corruption-le-cajac>

63. <https://www.rpdh-cg.org/news/2021/06/15/district-de-louvakou-expropriation-sans-indemnisation-conflits-fonciers-et-pollution>

64. <https://www.rpdh-cg.org/news/2021/06/15/district-de-louvakou-expropriation-sans-indemnisation-conflits-fonciers-et-pollution>

AVANCÉES, DÉFIS ET IMPACTS DE L'OIE Y COMPRIS SON UTILISATION POUR LE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE ET CLIMATIQUE

Avancées

Les OSC ont bénéficié de l'espace politique créé par plusieurs initiatives internationales prioritaires pour le gouvernement (APV, Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI), REDD+) pour renforcer leur rôle parties prenantes au sein du processus, attirer des fonds et développer leur expertise en matière d'OIE. La nécessité d'impliquer la société civile de façon effective dans la gestion des ressources naturelles est maintenant accepté au niveau national.⁶⁵

Une forte présence des OIE sur le terrain

Parmi les OSC pratiquant l'OIE au Congo, plusieurs ont leur siège à Brazzaville ou Pointe-Noire et y opèrent au niveau stratégique (plaidoyer). En outre, elles ont la capacité de mener des activités opérationnelles de terrain via leurs bureaux, antennes ou des points focaux. Ces antennes et points focaux servent à la collecte et à la remontée des informations pour déclencher des missions d'investigation pour soutenir des dénonciations et aux fins de plaidoyer.⁶⁶ Parmi les OSC pratiquant l'OIE plusieurs ont des antennes et points focaux en dehors des grandes villes :

- Comptoir Juridique Junior (CJJ) : Sangha, Likouala, Niari, Lékoumou, Pointe-Noire et Kouilou
- Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) : Ouessou, Pointe-Noire, Owando, Makoua, Impfondo, Sibiti et Dolisie
- Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) : Ouessou, Pointe-Noire et Dolisie
- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) : Nkougou, Dolisie, Sibiti, Owando et Ouessou

Il existe également d'autres OSC qui n'ont pas leur siège à Pointe-Noire ou Brazzaville mais qui travaillent sur les thématiques pertinentes pour l'OIE qui peuvent se mobiliser pour la collecte et la remontée des informations aux OSC de Brazzaville et Pointe-Noire, ou les consultations et concertation des CPLA dans des départements spécifiques (notamment les départements forestiers tels la Sangha, la Likouala, la Cuvette Ouest, le Niari, la Lékoumou et le Kouilou).⁶⁷

Par exemple, l'OI-Tourbière, une OSC basée dans le Nord du Congo a dressé des inventaires multi-ressources au Nord Congo et effectué un plaidoyer pour l'inclusion des certaines localités dans le mécanisme de partage des bénéfices du projet juridictionnel REDD+ de la Sangha et de la Likouala.⁶⁸

Un autre exemple est le projet « Lutter contre la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+ » financé par l'Union européenne, et mis en œuvre par Fern et le Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) qui a permis de renforcer les capacités de nombreux observateurs locaux, notamment du Cercle International de Recherche et d'Études des Civilisations Bekwel (CIRECK) ainsi que d'autres observateurs locaux,⁶⁹ et à partager leurs informations via la PGDF.⁷⁰

65. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 38

66. Jim Djontu (Consultant) pour EFI et CAFI (2021) Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale en République du Congo (non accessible en ligne) p. 22

67. Jim Djontu (Consultant) pour EFI et CAFI (2021) Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale en République du Congo (non accessible en ligne) p. 23

68. Observatoire Indépendant des Tourbières (2020) Rapport d'activité 2020 de l'Observatoire Indépendant des Tourbières

69. Notamment : l'Association pour la protection des Ecosystèmes Tropicaux et de Développement de la Sangha (APETDS), Association pour la Protection et la Valorisation des Produits Forestiers et Subsidiare (APVPS), Observatoire des cultures Bantu de la Biodiversité et de l'Education de l'Environnement (OC-BE-VERT). La liste complète des membres de la PGDF peut être consultée ici <https://www.pgdfcongo.org/membres>

70. FERN FGDH, Azur Développement (2016) Cadre de suivi de la gouvernance forestière République du Congo Projet « Lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ ». Rapport de projet

Des efforts pour mieux coordonner l'OIE au Congo

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs OSC congolaises membres de la PGDF sont engagées dans le processus de mise en place d'un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe destiné à couvrir l'ensemble du territoire de la République du Congo (SNOIE-Congo). Ce processus a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet Citizens Voice for Change (CV4C) conduit par le Centre International pour la Formation et Développement International (CIDT) de l'Université de Wolverhampton.⁷¹

Le SNOIE est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001 : 2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. Il consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, suivre et diffuser les décisions des autorités compétentes.⁷²

L'objectif du SNOIE est de mieux structurer l'OIE au Congo, notamment :

- ▾ Harmoniser les procédés d'activités d'observation indépendante externe menée par la société civile.
- ▾ Améliorer la crédibilité des rapports de dénonciation des OSC.
- ▾ Renforcer l'impact de l'observation indépendante externe.
- ▾ Améliorer la transparence et la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles.

Le SNOIE-Congo est actuellement dans sa phase pilote (analyse du contexte, adaptation des outils du SNOIE Cameroun, renforcement des capacités des OSC préalablement sélectionnées à travers un appel à candidature sur l'application du manuel des procédures du SNOIE-Congo).⁷³ Le projet compte aussi améliorer la diffusion des résultats d'enquêtes en centralisant les résultats analyses par le SNOIE-Congo sur la plateforme en ligne de World Resources Institute (WRI) Global (Forest Watch et Open Timber Portal).⁷⁴

Le Projet d'appui à la Société Civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (PASGOF-SNOIE Congo), financé par la délégation de l'UE au Congo permet de poursuivre le développement et le déploiement du SNOIE-Congo.⁷⁵ Le SNOIE-Congo est piloté par le CJJ et implique des OSC basées et intervenant partout sur le territoire national.⁷⁶ Le SNOIE-Congo qui cible l'ensemble du pays se déploie dans sa phase initiale particulièrement dans les zones forestières, notamment dans les départements de la Bouenza, du Kouilou, de la Likouala, du Niari, de Pointe-Noire et de la Sangha.⁷⁷

Cependant, le SNOIE est principalement focalisé sur les acteurs du secteur forestier (n'incluant pas les secteurs minier, hydrocarbures, la gouvernance climatique etc.), on ne peut donc pas dire que le SNOIE coordonne « tous » les types d'OIE différentes.

71. <https://cidt.org.uk/cv4c-fr/>

72. Barros Lilian et Alfred Nkodia, (2020) Stratégie de complémentarité entre Observation Indépendante Mandatée (OIM) et Observation Indépendante Externe (SNOIE-Congo)

73. La formation combinera une phase théorique (en salle) et une phase pratique (travaux de terrain). Elle prépare à l'étape du test pratique du fonctionnement du système. PASGOF-SNOIE Congo (2020) Démarche de conception du SNOIE-Congo. Cadrage du processus d'accompagnement. Fiche Synthèse.

74. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P.38

75. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P.38

76. Au total 8 associations congolaises membres de la plateforme gestion durable des forêts (PGDF), sont impliquées dans ce consortium. Il s'agit notamment du comptoir juridique junior (CJJ) qui est le porteur de ce projet, le Cercle d'Action pour la Promotion de Bien Être Social (CABS), le Cercle International de Recherche et d'Etudes des Civilisations Bekwel (CIRECK), l'Espace des Jeunes pour l'Innovation et le Développement (EJID), le FGDH l'OCDH, et l'Organisation pour le Développement et les Droits Humains (ODDHC).

77. <https://pcpacongo.org/tag/cireck/>

Impact

Les études de cas présentés ci-dessus montrent comment la veille communautaire et le CAJAC peuvent compléter les activités « traditionnelles » des OIE (investigation, élaboration de rapports, dénonciations, plaidoyer). Il est présenté ci-dessous quelques exemples concrets de l'impact qu'ont pu avoir les OIE au Congo.

Imposition de sanctions administratives et suspension de permis dans le secteur agro-industriel

En 2012, la société malaysienne « Atama Plantation » a obtenu une concession de 470 000 hectares pour planter de l'huile de palme dans le nord du Congo, faisant de cette concession, la plus grande du bassin du Congo à l'époque. Pour effectuer la culture de palmiers à huile, le projet devait déboiser une vaste étendue de forêts vierges constituant un habitat pour de nombreuses espèces menacées dont de chimpanzés et des gorilles.⁷⁸

En octobre 2012, une équipe du service de gestion des forêts du département de la Sangha a procédé à une visite d'inspection de la zone de 5 000 hectares pour laquelle Atama avait obtenu l'autorisation d'abattre le bois. Les inspecteurs ont conclu qu'Atama enfreignait les termes du contrat de licence d'exploitation forestière, et ils ont adressé des notes d'avertissement officielles pour infraction forestière à l'entreprise.⁷⁹ Le projet Atama fût ensuite épinglé par les OIE congolaises et fit l'objet d'une campagne d'opposition. Suite à la campagne d'opposition, le projet a été suspendu en février 2017 par le MEF et une enquête officielle fût lancée par le Ministère en 2018. En septembre 2019, l'OCDH organisa une table ronde où des rapports sur la conversion illégale persistante des forêts effectuées par Atama, furent présentés à la Ministre, conduisant à l'imposition de sanctions administratives et une suspension permanente du projet.⁸⁰

Suspension de permis dans le secteur des mines et hydrocarbures

En 2015, l'OCDH avait constaté et dénoncé le non-respect des sauvegardes environnementales et l'exploitation illégale des mines d'or et de titane à Elogo dans le département de la Sangha au Nord Congo. En novembre 2016, le ministère a suspendu, via une note, l'ensemble des permis d'exploitation semi-industrielle dans le pays pour "non-déclaration de production et destruction de l'environnement". Cependant, l'exploitation à Elogo a repris.⁸¹

En décembre 2016, pour donner suite à des rapports d'AZUR Développement et du FGDH montrant que des concessionnaires forestiers permettaient (ou participaient) à l'exploitation illégale d'or au sein de leur concession, avec pour conséquence la destruction de vastes zones forestières, le ministre des Mines suspendit tous les permis miniers dans les régions forestières.⁸²

Les OSC impliquées dans le processus Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)⁸⁴ veillent sur le processus d'attribution ou de transfert de la licence dans le secteur extractif. RPDH et la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), en tant que représentants nationaux de la coalition

78. <https://news.mongabay.com/2016/02/prospective-congo-palm-oil-plantation-wrecking-prime-great-ape-habitat/>

79. Rainforest Foundation UK (2013) Planter Pour Détruire ? L'expansion de la culture intensive du palmier à huile dans le bassin du Congo et ses impacts potentiels sur les forêts et les populations. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/seeds-of-destruction-2013-french.pdf>

80. <http://ocdh-brazza.org/ressources-naturelles/lu-pour-vous-protger-les-forets-respecter-les-droits-des-populations-locales-et-accroitre-la-transparence-en-republique-du-congo/>

81. <https://observers.france24.com/fr/20180518-nord-congo-brazzaville-or-exploitation-elog-sangha>

82. <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/forest%20monitoring%20final.pdf>

83. <https://eiti.org/republic-of-congo>

internationale Publiez Ce Que Vous Payez⁸⁴ pratiquent l'OIE dans le secteur des mines et hydrocarbures et ont relevé les cas de violations des normes environnementales et sociales des projets de la compagnie pétrolière ENI⁸⁵ dans la région de Pointe-Noire.

Contributions aux réformes politiques et législatives

Au niveau national, certaines OSC actives dans le domaine de l'OIE se sont servi de leur expérience de terrain pour contribuer aux processus de réformes de lois et politiques. Depuis 2012, aux côtés de l'OI mandatée, CAGDF, les OSC pratiquant l'OIE telles que CJJ, FGDH et OCDH, (entre autres), regroupées au sein du Groupe de travail juridique (GTJ) de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) ont activement participé aux différentes étapes de la réforme de la législation forestière. Ce groupe de travail a produit plusieurs analyses juridiques des différentes versions de l'avant-projet de loi portant régime forestier et ses textes d'application produits par le Ministère de l'économie forestière. Le Code forestier a été promulgué le 08 juillet 2020.⁸⁶ Le plaidoyer ciblé et structuré de la société civile auprès des parlementaires aurait conduit à plusieurs inclusions dans le nouveau code forestier, notamment :

- ✚ L'observation indépendante (mandatée) des forêts est reconnue légalement ;
- ✚ Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est reconnu comme un principe de la gouvernance des forêts ;
- ✚ Les CLPA disposent de droits de gestion sur les « forêts communautaires » ;
- ✚ La procédure d'allocation des concessions forestières est conduite dans un cadre multipartite ;
- ✚ Les plans d'aménagement forestiers doivent être adoptés avec la participation des
- ✚ CLPA ;
- ✚ Le renforcement du droit d'usage des communautés et la reconnaissance des droits coutumiers fonciers dans le cadre du classement et du déclassé des forêts.

Le plaidoyer des OSC, y compris les OIE ont également contribué⁸⁷ :

- ✚ Aux textes d'application de la loi 11-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones.
- ✚ À la révision de la loi sur l'environnement, la réforme agraire, la révision du code minier, la réalisation du cadastre croisé.
- ✚ Au renforcement des organes de lutte contre la corruption à travers la mise en place de la Haute autorité de Lutte contre la corruption.

84. Mouvement mondial œuvrant à ce que les revenus pétroliers, gaziers et miniers contribuent à améliorer la vie des citoyens. Il compte plus de 1000 organisations membres et 51 coalitions nationales. Ce mouvement a été lancé en 2002. Les six membres fondateurs de ce mouvement sont Global Witness, CAFOD, Open Society Institute, Oxfam GB, Save the Children UK et Transparency International UK. <https://www.pwyp.org/fr/country/republique-du-congo/>

85. ENI's new energy projects threaten Congo rainforest | Friends of the Earth Europe (foeeurope.org) <https://friendsoftheearth.eu/press-release/enis-new-energy-projects-threaten-congo-rainforest/>

86. Jim Djontu (Consultant) pour EFI et CAFI (2021) Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale en République du Congo (non accessible en ligne)

87. OCDH, RPDH (2020) Rapport de la réunion d'analyse des rapports de l'OI-FLEGT et d'adoption d'une note sur la participation des communautés locales et les populations autochtones (CLPA) dans les processus en cours sur la gouvernance forestière en République du Congo. P. 8

DÉFIS

Défis communs aux OSC au Congo

D'après une cartographie des OSC congolaises effectuée pour CAFI,⁸⁸ les OSC congolaises souffrent globalement d'un déficit organisationnel et manquent de ressources tant humaines que financières.⁸⁹ Le problème de manque de financements systémiques et à long-terme demeure encore et toujours important, et est à l'origine de la plupart des conflits inter-OSC au Congo.⁹⁰

On y trouve également une prépondérance de bénévoles, généralement des jeunes en fin de formation ou de cursus universitaire à la recherche d'une expérience professionnelle pour se lancer sur le marché de l'emploi. Le taux de rétention des bénévoles est faible et ceci affecte la continuité et la durabilité des actions des OSC. Pour compenser, une grande partie des OSC cartographiées mettent l'accent sur la diversification des moyens permettant d'assurer leur survie, ce qui naturellement a des conséquences sur la continuité de leurs activités, en particulier les missions de terrain.⁹¹ Il y a aussi une tendance des organisations à fonctionner comme des prestataires de services ou à considérer leur rôle comme une simple participation aux processus, plutôt qu'une force de proposition en termes d'élaboration de positions précises.

Défis particuliers aux OIE

- Malgré l'article 6 du nouveau code forestier de juin 2020,⁹² dû à leur absence de mandat officiel, il est souvent difficile pour les OIE d'accéder aux informations concernant les autorisations des concessionnaires, ainsi qu'à accéder aux sites d'investigation eux-mêmes.⁹³
- La qualité inégale des rapports d'OIE doit aussi être mentionnée, ainsi que les délais entre les constatations et leur publication. Les rapports de l'OIM sont rarement repris par les OIE pour faire du plaidoyer⁹⁴
- Il est aussi observé que les CLPA hésitent à demander directement des comptes aux exploitants forestiers et aux autorités locales de peur de représailles, ce qui complique la veille communautaire si les CLPA ne sont pas directement soutenues par une OSC.⁹⁵
- Il existe également une compétition fréquente entre les OIE pour maintenir leur influence, et donc leur accès aux fonds.
- Des conflits de leadership, d'intérêts et de positionnement thématique sont également fréquents, y compris dans le cas de la PGDF et du SNOIE.⁹⁶
- Un des problèmes principaux de l'Observation Indépendante au Congo est que de nombreuses organisations réalisent l'OIE sans véritable coordination. Presque toutes les OSC mettant en œuvre l'OIE sont membres de la PGDF, mais il n'existe pas encore de stratégie commune ou de cadre de coordination de l'OI. Il y a un réel besoin de mieux s'organiser, de rendre crédible les rapports produits, d'harmoniser les procédures, et de garantir qualité du travail des OIE. D'où l'importance de l'initiative SNOIE-Congo.

88. C.f. Axe 6 du Cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi CAFI en République du Congo portant sur la Société Civile https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-03/CAFI_AMI2020-01-CONGO_Cadre%20Programmatique.pdf

89. Un sondage en ligne a montré que les ressources financières des projets mis en œuvre par les OSC enquêtées proviennent à 99% de bailleurs de fonds

90. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 39

91. Jim Djontu (Consultant) pour EFI et CAFI (2021) Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale en République du Congo (non accessible en ligne)

92. Qui dit que « tout citoyen a le droit de chercher et d'obtenir des informations relatives à l'exploitation et à la gestion forestière lorsque celles-ci ne sont pas de nature à porter atteinte à la sûreté nationale, au secret industriel et commercial et le droit de propriété intellectuelle.

93. L'implication des autorités (ministres, élus locaux, etc.) comme actionnaires dans les entreprises forestières présentes dans le pays représente également un obstacle majeur pour les OIE, qui ne bénéficient pas du soutien officiel des autorités. OCDH (2020) Fiche de synthèse de la mission de sensibilisation et de formation des communautés locales et populations autochtones dans le Sud du Congo. P. 8

94. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 38

95. Les comités villageois par exemple, qui reçoivent une prime annuelle, sont nommés sur par les autorités locales (sous-préfet) et craignent d'être révoqués s'ils demandent trop de comptes aux opérateurs forestiers. OCDH (2020) Fiche de synthèse de la mission de sensibilisation et de formation des communautés locales et populations autochtones dans le Sud du Congo. P. 8

96. Échange avec une partie prenante

INTERACTIONS, CHEVAUchements ET SYNERGIES ENTRE LES DIFFÉRENTES OIE ET AVEC L'OI MANDATÉ

Les OIE ont un fort potentiel de complémentarité avec l'observateur indépendant mandaté. Les OIE, bien qu'opérant sans mandat officiel ou partenariat avec le gouvernement, ont les mêmes principes et objectifs c'est-à-dire, de renforcer l'application des réglementations et la transparence (deux piliers de la bonne gouvernance) dans le secteur forestier, et plus généralement des activités d'utilisation des terres et des ressources naturelles.

Pour accomplir ceci, les OIE doivent également :

- Recueillir des informations crédibles et vérifiables
- Être objectifs et professionnels
- Maîtriser les fondamentaux du cadre légal, réglementaire et institutionnel
- Assurer une bonne communication des résultats des enquêtes lors du plaidoyer

Alors que l'OI mandaté bénéficie d'une reconnaissance officielle de l'État, d'une expertise technique, d'une méthodologie reconnue, et d'un statut privilégié aux yeux des partenaires de développement (CAFI, UE, etc.), les rapports produits par l'OIM doivent être validés par un Comité de lecture regroupant l'administration avant leur publication. Ce processus est souvent lent et même validés, les rapports sont rarement repris par d'autres OSC pour leur plaidoyer.⁹⁷ L'OIM, dû à la nature de son mandat, ne fait pas de plaidoyer.

Les OIE quant à eux, bénéficient d'un réseau disposant d'une couverture géographique plus large et sont plutôt focalisés sur les aspects sociaux de la gouvernance des ressources naturelles (droits des populations locales et autochtones, corruption, droits fonciers, cahiers de charges etc.). Les OIE sont aussi dans une meilleure position pour faire du plaidoyer, n'étant pas limités par le besoin de préserver une relation formelle avec le gouvernement. Cependant, les OIE ne se limitent pas uniquement aux aspects sociaux de la gouvernance des ressources naturelles et interviennent dans les domaines d'exploitation forestière, des mines, du pétrole, agro-industrie, etc.

Globalement, les expériences des divers acteurs de l'OI au Congo suggèrent que l'Observateur Indépendant mandaté, spécialisé dans le contrôle de la légalité devrait continuer à se focaliser sur cet aspect dans le secteur forestier alors que les OIE, spécialisés dans les thématiques, plus proprement dites « de gouvernance » sont plus libre d'agir sur ces sujets dans les multiples secteurs d'activité liés à l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Cependant, pour pouvoir combler les faiblesses et accroître l'impact respectif de ces deux types d'OI, une meilleure coordination institutionnelle entre les Observateurs Indépendants, d'une part entre le niveau national et local, d'autre part entre les Observateurs Indépendants mandatés et non-mandatés est nécessaire.

Lors du 11^{ème} Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) de l'APV entre la République du Congo et l'UE,⁹⁸ le CCM a recommandé le développement d'une stratégie de collaboration et de coordination entre les deux approches d'OI (stratégie de complémentarité OIM-OIE/SNOIE-CONGO).⁹⁹ Encore en cours d'élaboration, les esquisses initiales de la stratégie de complémentarité OIM – OIE/SNOIE-CONGO propose des champs d'application complémentaires pour l'OIM et l'OIE.¹⁰⁰ Bien que l'OIM et l'OIE couvrent tous deux un grand nombre de ces champs, pour un besoin d'efficacité, une division des tâches peut se faire.

97. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 39

98. 20 et 21 novembre 2019 http://apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm11.pdf

99. https://www.euflegt.efi.int/vpa-africa-news/-/asset_publisher/FWJBfN3Zu1f6/content/la-republique-du-congo-et-l-ue-encouragent-le-redoublement-des-efforts-dans-la-mise-en-uvre-de-leur-apv et http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm11.pdf

100. Barros Lilian et Alfred Nkodia, (2019) Stratégie de complémentarité entre Observation Indépendante Mandatée (OIM) et Observation Indépendante Externe (SNOIE-Congo)

↘ L'OIM (CAGDF) se focaliserait sur :

- La vérification de conformité et légalité des titres
- La surveillance de la transformation, la commercialisation du bois
- Les aspects environnementaux

↘ L'OIE de son côté, se focaliserait sur :

- Le processus d'attribution des titres
- L'observation thématique sur les aspects sociaux et économiques : partage des bénéfices (FDL) ; respect du cahier des charges ; droits de l'Homme (investigations) ; gestion des terres forestières
- Les aspects sociaux externes (gestion des conflits)
- Des aspects environnementaux (pollution par déversement des déchets toxiques et plastiques, obstruction des cours d'eaux au niveau des bases vie et par les petits titres)

D'autres axes de complémentarité entre l'OIM et l'OIE seraient :

- ↘ Le renforcement des capacités (partage d'expérience lors des rencontres, formation des OSC par l'OIM, formation sur le management de la qualité).
- ↘ Collaboration opérationnelle entre l'OIM et l'OIE (échange d'informations, OIE agissant en éclaireurs de l'OIM, l'OIM participerait au contrôle qualité du SNOIE-Congo, missions mixtes OIM-OIE).
- ↘ Coordination régulière (rencontres périodiques de suivi-évaluation et de planification, réunions périodiques d'échange sur l'OI au sein de la PGDF, communication et lobbying coordonné sur les résultats de l'OI, évaluation et gestion des risques, gestion des plaintes, gestion documentaire améliorée, rapport ou bilan annuel : synthèses de l'OIM et l'OIE).

En ce qui concerne les différents OIE (sectorielles, géographiques) il est important de coordonner leurs activités d'investigation, de dénonciation, d'élaboration de rapports et de plaidoyer, de manière :

- ↘ À comprendre les expertises et secteurs de prédilection de chacun(e).
- ↘ À éviter les dédoublements d'activités dans une même zone géographique ou auprès des mêmes concessionnaires (coordination de planification de missions, échange d'informations).
- ↘ À s'assurer que les fonds levés soient utilisés de manière complémentaire (stratégie et engagements communs).



RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

La société civile congolaise est engagée depuis près de 10 ans dans l'Observation Indépendante des forêts, visant à contribuer à l'amélioration de la transparence et de l'application des réglementations forestières, deux piliers de la bonne gouvernance dans le secteur forestier. Depuis 2005 au moment où l'ONG internationale REM a développé et testé l'approche de l'OI FLEG mandatée,¹⁰¹ jusqu'à 2014 où le CAGDF a repris le flambeau, l'OI dans le secteur forestier proprement dite, était mandatée. Depuis, grâce au soutien financier de bailleurs tels que FCDO, la Norvège et l'UE, et de partenaires techniques tels que EFI, Fern, FPP, RFUK, WRI et CIDT, de plus en plus d'OSC congolaises, spécialisées dans les « aspects sociaux et environnementaux » de la gouvernance des ressources naturelles, se sont penchées sur la question de l'OIE. Le résultat : une prolifération d'expériences, de méthodologies et de succès sur le terrain, sous forme de missions de renforcement de capacités, d'investigations et de dénonciations dans de nombreux secteurs d'activité liés à l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Outre les activités d'ONG congolaises pratiquant l'OIE, avec davantage de soutien, la veille communautaire pourrait servir de maillon supplémentaire dans la chaîne d'observation d'infractions de la législation, non seulement dans le secteur forestier, mais dans chaque secteur d'utilisation ou extraction de ressources naturelles qui ont un impact potentiel sur les droits et l'environnement.

En ce qui concerne la contribution de l'OIE aux débats et processus de réformes pour la gouvernance des forêts et du climat, il est clair que l'expérience acquise sur le terrain par tous les types a fortement contribué à la participation de la société civile lors de la réforme du code forestier et de la législation sur les Populations Autochtones. La société civile congolaise a également coordonné sa contribution à la 26^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (CNUCC CoP26) et collabore dans le suivi de la Contribution Déterminée au Niveau national (CDN) du Congo.¹⁰² Ces efforts sont soutenus et encouragés par les bailleurs de fonds¹⁰³ ainsi que par un Groupe d'Experts pour la Synergie des Organisations et Plateformes pour la gouvernance forestière, climatique et foncière (GESOP).¹⁰⁴

De plus, l'initiative CAFI met en œuvre un programme d'appui de la société civile à participer plus pleinement et régulièrement aux processus de réformes de gouvernance forestière et climatique.¹⁰⁵ La première étape ayant été la cartographie des OSC congolaises, il s'agit maintenant de soutenir des forums de discussion intersectoriels qui permettraient aux OSC de ne plus œuvrer en « vase clos » et de développer des positions et un plaidoyer de manière coordonnée sur la base de leur large éventail d'expériences (secteur forestier, foncier, CLPA, droits de l'homme, corruption, etc.).

Cependant, la dépendance de cette société civile aux financements extérieurs freine la réalisation systématique de missions d'investigation couvrant la totalité du territoire national, sans parler de la compétition entre les OSC pour attirer ces fonds, qui peut fragiliser la coopération et la coordination, tant en matière d'investigations, que de plaidoyer. Au vu de cet intérêt et soutien, il existe un réel potentiel pour les OSC congolaises de se coordonner, renforcer l'efficacité des activités de l'OIM, d'améliorer leur présence et impact sur le terrain, et de faire en sorte que leurs activités se traduisent en une participation continue et coordonnée dans les processus politiques et de réformes législatives.

100. Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. P. 31

101. <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris/contributions-determinees-au-niveau-national-ndcs>

102. Les gouvernements britannique et norvégien dans le cadre du projet Forest Governance, Markets and Climate Programme (FGMC) et Norway's International Climate and Forest Initiative (NICFI), soutiennent directement des efforts pour renforcer la participation et les capacités de la société civile à contribuer au processus des CDN.

103. Initialement Groupe des Experts pour la Synergie des Organisations et Plateformes sur la CDN, élargi à la gouvernance forestière, climatique et foncière (GESOP). Compte-rendu de la réunion du groupe de travail des experts sur la synergie des organisations et plateformes sur la CDN élargi à la gouvernance forestière, climatique et foncière.

104. Dans le cadre de la préparation du programme pilote d'appui à la société civile congolaise à la suite de la Lettre d'Intention (Loi) signée le 03 septembre 2019 entre le Président de la République du Congo et le Président du Conseil d'Administration de CAFI. <https://www1.undp.org/content/dam/caf/docs/RoC%20documents/Letter%20of%20Intent/Letter%20of%20Intent%20-%20Republic%20of%20Congo%20-%2020FER.pdf> Axe 6 du Cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi CAFI en République du Congo portant sur la Société Civile https://www.undp.org/content/dam/caf/docs/RoC%20documents/AMI%202020/CAFI_AMI2020-01-CONGO_Cadre%20Programmatique.pdf

En termes de priorités les OIE du Congo devraient songer à :

- Définir le champ d'activité et spécialisations de chaque OIE, pour permettre une meilleure distribution des tâches et des responsabilités
- Publier la méthodologie harmonisée OIE, ainsi que la preuve de l'engagement des membres à se servir de cette méthodologie
- Publier la structure organisationnelle pour la mise en œuvre du SNOIE et expliquer la répartition des rôles de façon claire (entre l'OIM et l'OIE d'une part, et les différents OIE d'autre part) et terme de responsabilité (thématique, opérationnelle), mais aussi couverture géographique.
- Publier le processus suivi de l'observation initiale, à la publication de rapports et le plaidoyer
- Réfléchir à la question de si une meilleure coordination entre les OIE pourrait être accomplie en élargissant le mandat du SNOIE (pas que le secteur des forêts) ou si chaque secteur nécessite d'une plateforme coordinatrice entre les OIE.
- Cette réflexion pourrait se faire sur la base de la cartographie des plateformes principales de la société civile dans les différents secteurs des ressources naturelles (déjà effectuée par EFI) et en collaboration avec le Groupe d'Experts pour la Synergie des Organisations et Plateformes pour la gouvernance forestière, climatique et foncière (GESOP). Les résultats de cet exercice pourraient soutenir le programme d'appui de la société civile mis en œuvre par CAFI.
- Outre leur participation au processus de développement de la CDN du Congo, toutes les OIE pourraient songer à appliquer la méthode de l'OI au suivi de sa mise en œuvre (sachant que la protection des forêts fait partie des engagements de la CDN) et en particulier à l'examen de l'évolution de la couverture forestière par rapport aux engagements pris. Une autre piste de recherche pourrait être l'examen des flux de financement disponibles et dépensés pour la mise en œuvre de la CDN par les ONG plus spécialisées dans la transparence financière.

BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES

APV FLEGT (2019) Aide-mémoire du onzième comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT entre l'UE et la République du Congo http://apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm11.pdf

Banque Mondiale (2015) Third Grant Agreement for Republic of Congo's REDD+ Readiness Preparation Support. <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/Jan/Congo%20Third%20Grant%20TFOA1223.pdf>

Banque Mondiale (2021) République du Congo, vue d'ensemble <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/congo/overview>

Barros Lilian (2020) Présentation au CCM n°11 – Mise à jour sur le processus, clarification et perspectives (non disponible en ligne)

Barros Lilian et Alfred Nkodia, (2020) Stratégie de complémentarité entre Observation Indépendante Mandatée (OIM) et Observation Indépendante Externe (SNOIE-Congo) (non disponible en ligne)

Brainforest (2017) Guide simplifié d'observation indépendante externe des forêts et des investissements à grande échelle dans le secteur forestier à l'usage des communautés locales et OSC https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/121-guide_observation_independante_foret_bf.pdf

CAFI (2020) Note sur le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi CAFI en République du Congo portant sur la Société Civile https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-03/CAFI_AMI2020-01-CONGO_Cadre%20Programmatique.pdf

CIDT (2020) Rapport Narratif Final projet CV4C (non disponible en ligne)

CIDT (2021) Boîte à outils régionale : le FLAG développe les instruments nécessaires pour accompagner les observateurs indépendants de l'activité forestière <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-Cameroun-FR-Final.pdf>

Djontu, J. (Consultant) pour EFI et CAFI (2021) Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique centrale en République du Congo (non disponible en ligne)

Fern FGDH, Azur Développement (2016) Cadre de suivi de la gouvernance forestière République du Congo Projet « Lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ ». https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2017/02/Cadre-de-suivi-de-la-gouvernance-forestiere%CC%80re_Congo.pdf
Rapport de projet (non disponible en ligne)

Fern, FODER, FGDH, Azur Développement (2017) Observation indépendante des forêts : l'occasion d'améliorer la gouvernance dans les pays APV ? https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/forest_monitoring_final.pdf_FR.pdf

FLAG (2015) Projet « Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) » Rapport Final.

Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) et Azur Développement (2016) : Cadre de suivi (Guide d'observation externe) de la gouvernance forestière République du Congo. <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2017/02/cadre-de-suivi-de-la-gouvernance-forestiere%CC%80re-Projet-LFR.pdf>

Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) (2017) Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD) Programme de Réduction des Émissions dans la Sangha et la Likouala, République du Congo https://forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Revised%20ER-PD_French_1.pdf

Forest Monitor, Resource Extraction Monitoring, Cercle d'Appui a la Gestion Durable des Forêts (2013) Manuel Pratique d'Observation Indépendante. <https://www.rem.org.uk/documents/ManuelOIFLEG2013.pdf>

Forest People Programme (2017) Community-based MRV workshop report https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Brazzaville%20-%20EN_2.pdf

Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (2018) Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 7b). https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-03/2018%20-%20Plan%20d%27Investissement_REDD_RoC_version%20Finale7b.pdf

Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) (2020) Guide d'observation indépendante externe en lien avec les processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2021/02/GUIDE-OCDH-v5.pdf>

Observatoire Indépendant des Tourbières (2020) Rapport d'activité 2020 de l'Observatoire Indépendant des Tourbières. (non disponible en ligne)

OCDH (2020) Fiche de synthèse de la mission de sensibilisation et de formation des communautés locales et populations autochtones dans le Sud du Congo https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2020/08/Fiche-de-synthese-L%C3%A9koumou%C2%A8_RC-mars-2020.pdf

OCDH, Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) (2020) Rapport de la mission conjointe avec les journalistes pour le suivi des activités du projet FGMC dans le Département de la Sangha du 17 au 25 août 2020 (non disponible en ligne)

OCDH, RPDH (2020) Rapport de la réunion d'analyse des rapports de l'OI-FLEGT et d'adoption d'une note sur la participation des communautés locales et les populations autochtones (CLPA) dans les processus en cours sur la gouvernance forestière en République du Congo. (non disponible en ligne)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2020) Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) rapport Congo <http://www.fao.org/3/cb0124fr/cb0124fr.pdf>

PASGOF-SNOIE Congo (2020) Démarche de conception du SNOIE-Congo. Cadrage du processus d'accompagnement. Fiche Synthèse (non disponible en ligne).

Rainforest Foundation UK (2013) Planter Pour Détruire ? L'expansion de la culture intensive du palmier à huile dans le bassin du Congo et ses impacts potentiels sur les forêts et les populations. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/seeds-of-destruction-2013-french.pdf>

Takin Consulting (2019) Independent Monitoring for REDD+, FLEGT and Beyond. <https://www.euredd.efi.int/documents/15552/431687/Independent+Monitoring+for+FLEGT%2C+REDD%2B+and+Beyond.pdf/fe93944e-0216-ae3-548e-c0f4e08f4bb9>

Young, D., Tegtmeyer, R., Furones, L., (2005) Guide de l'Observation Indépendante des Forêts. Global Witness. <https://www.globalwitness.org/en/reports/guide-independent-forest-monitoring-ifm/>

LOIS/ACCORDS INTERNATIONAUX

Accord de Partenariat Volontaire (2011) Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union européenne et la République du Congo sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406(03)&from=EN)

Lettre d'Intention (Lol) signée le 03 septembre 2019 entre le Président de la République du Congo et le Président du Conseil d'Administration de CAFI. <https://www1.undp.org/content/dam/cafi/docs/RoC%20>

[documents/Letter%20of%20Intent/Letter%20of%20Intent%20-%20Republic%20of%20Congo%20-%20FR.pdf](#)

Loi n° 43 -2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (non disponible en ligne)

Loi n°33/2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier <https://www.sgg.cg/JO/2020/congo-jo-2020-04-sp.pdf>

Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88187&p_country=COG&p_count=264

Décret n° 200-2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones

Décret n° 201-2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique

BLOGS/SITES INTERNET

RFUK Suivi communautaire au Congo <https://www.rainforestfoundationuk.org/le-suivi-communautaire-en-temps-reel-se-deploie-en-republique-du-congo>

Site de la CNUCC page CDN <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris/contributions-determinees-au-niveau-national-ndcs>

Site APV-FLEGT Congo Rapports annuels conjoints sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT de 2015 à 2019 <https://apvflegtcongo.com/index.php/telechargements>

Site de l'initiative CAJAC <https://www.transparency.org/en/alacs>

Site de l'initiative PWYP page Congo <https://www.pwyp.org/fr/country/republique-du-congo/>

Site de l'ITIE <https://eiti.org/republic-of-congo>

Site du projet CV4C <https://cidt.org.uk/cv4c-fr/> page Congo <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-ROC-FR-Final.pdf>

Site du Programme FAO-EU FLEGT <http://www.fao.org/in-action/eu-fao-flegt-programme/en/>

Site du MEFDD <http://www.mefdd.cg/le-ministere/objectifs-strategies-et-missions/>

Société civile et APV FLEGT <http://www.apvflegtcongo.com/index.php/socie-te-civile-et-apv-flegt>

Site du programme FGMC <https://www.gov.uk/international-development-funding/forest-governance-markets-and-climate-2015-grants-round#overview>

Transparency International (2011) CAJAC mobile en Afrique <https://blog.transparency.org/2011/12/05/le-cajac-mobile-en-afrique-la-voix-des-citoyens-des-zones-rurales/index.html>

PRESSE

<http://ocdh-brazza.org/ressources-naturelles/lu-pour-vous-proteger-les-forets-respecter-les-droits-des-populations-locales-et-accroitre-la-transparence-en-republique-du-congo/>

<https://www.rpdh-cg.org/news/2019/06/18/lancement-brazzaville-dun-outil-innovant-de-lutte-contre-la-corrupcion-le-cajac>

<https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2021/05/03/world-bank-and-republic-of-congo-sign-agreement-to-reduce-carbon-emissions-and-preserve-forests>

<https://news.mongabay.com/2016/02/prospective-congo-palm-oil-plantation-wrecking-prime-great-ape-habitat/>

<https://friendsoftheearth.eu/press-release/enis-new-energy-projects-threaten-congo-rainforest/>

<https://observers.france24.com/fr/20180518-nord-congo-brazzaville-or-exploitation-elog-sangha>

https://www.euflegt.efi.int/vpa-africa-news/-/asset_publisher/FWJBfN3Zu1f6/content/la-republique-du-congo-et-l-ue-encouragent-le-redoublement-des-efforts-dans-la-mise-en-uvre-de-leur-apv



Cette étude a été réalisée avec le soutien, de la délégation de l'Union européenne en République du Congo, du Foreign, Commonwealth & Development Office du gouvernement du Royaume-Uni (FCDO) et du Norway's International Climate and Forest Initiative (NICFI) du gouvernement norvégien. Les opinions exposées dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de ces institutions.

